



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 24 octobre 2019

[...]

[...]

Rappel : plainte relative à l'utilisation du logo avec l'abréviation « BXL »

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 23 octobre 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que les affiches de l'expo « *Beautiful Lace & Carine Gilson* » dans le Musée Mode et Dentelle utilisent le logo « BXL », sans le texte d'accompagnement.

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 5 août 2019 et du 4 septembre 2019 sans succès.

La CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*
* *

Le logo est un avis ou une communication destiné au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18 LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

Comme dans ses avis n° 47.143 et 47.161 du 30 octobre 2015, la CPCL considère que la mention «BXL» ne peut pas apparaître comme logo sur n'importe quel support mais qu'elle doit être accompagnée des mots "La Ville – *De Stad*" afin de souligner le caractère bilingue de la ville de Bruxelles.

Elle rappelle également que les avis précédents relatifs au logo de la Ville de Bruxelles ne s'appliquent pas uniquement à la Ville de Bruxelles elle-même mais également aux personnes morales qui en dépendent (voir avis CPCL n° 50.284 du 23 novembre 2018).

La CPCL constate que le logo de la ville de Bruxelles avec l'abréviation « BXL », sans la mention de la *baseline* bilingue, apparaît dans la communication de la ville sur les affiches de l'expo « *Beautiful Lace & Carine Gilson* » dans le Musée Mode et Dentelle.

La CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Une copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE